

Délibération n° 26-012

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du : 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 10 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 02 février 2026.

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 11

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ, **Mme Florence NOCHELSKI donne procuration à Mme Maria-José POMBAL.**

Objet de la délibération

Suppression de l'emploi de concierge de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au sein des résidences autonomie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions applicables aux logements de fonction attribués pour nécessité absolue de service ;

Vu la délibération du CCAS en date du 22 novembre 2001 fixant les modalités d'emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au sein des résidences autonomie « Les Anglaises » et « Raymond Gernez » ;

Considérant

- Que l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est subordonnée à la nécessité pour l'agent d'être logé sur place pour assurer la continuité du service public ;
- Que les missions exercées par l'agent occupant l'emploi de concierge au sein de la résidence autonomie ont évolué et ne justifient plus une présence permanente sur site ;

- Que les modalités d'organisation du service permettent désormais le fonctionnement de la résidence autonomie sans nécessité de logement de fonction attaché à cet emploi
- Que les astreintes au sein de la résidence autonomie seront maintenant assurées par une société externe.

Considérant qu'il convient, en conséquence, de mettre à jour les modalités des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service afin de l'adapter aux besoins actuels du service ;

Considérant qu'il convient de retirer l'emploi de concierge chargé d'assurer la continuité de service et de répondre aux besoins urgents inhérents à la sécurité des résidents au sein des résidences autonomie « Les Anglaises » et « Raymond Gernez » ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une présence permanente sur site du fait de l'autonomie des personnes accueillies ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration, **à la majorité avec une abstention**, décident :

- Que l'emploi de concierge des résidences autonomie « Les Anglaises » et « Raymond Gernez » est supprimé de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au sein des résidences autonomie du CCAS de Cambrai
- Que cette suppression prend effet à compter du 1^{er} mars 2026, sous réserve du respect des droits de l'agent concerné et des dispositions réglementaires applicables.
- Que la liste actualisée des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service est modifiée en conséquence.

Madame la Vice-Présidente déléguée du CCAS est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,


Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART



Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décident :

De se prononcer **favorablement**

- Décide d'instaurer à compter du 1^{er} juin 2026 la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au Budget Principal les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise la Vice-Présidente Déléguée à signer tout document en découlant.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de
la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

